

“2. Le Gouvernement éthiopien rappelle qu’il a demandé une assistance financière “en invoquant les travaux récents et les délibérations de l’Assemblée”. La Convention pour l’assistance financière à laquelle se réfère le Gouvernement éthiopien n’est pas entrée en vigueur, et on ne voit pas la possibilité d’assurer à l’heure actuelle l’organisation d’une assistance financière.

“3. Dans sa note du 3 janvier, le Gouvernement éthiopien avait réclamé une enquête impartiale sur la manière dont les hostilités sont conduites par les deux armées belligérantes en territoire éthiopien. Cette enquête lui apparaît aujourd’hui “moins utile”. Le Gouvernement éthiopien n’insiste donc pas sur sa demande, et le Comité, pour sa part, n’estime pas qu’il lui appartienne d’y donner suite dans les circonstances actuelles.

“4. Si le Conseil a, le 19 décembre, confié au Comité le soin d’étudier l’ensemble de la situation, il avait en vue avant tout la nécessité de mettre fin à la guerre, ce qui, depuis octobre dernier, est la préoccupation constante des Membres de la Société. Se conformant à leurs engagements internationaux, ils ont concerté des mesures économiques et financières, animés du désir ardent de rétablir le plus rapidement possible une paix juste. Ils ont toujours été résolus à ne négliger aucune occasion de faciliter et de hâter le règlement du conflit par l’accord des parties dans le cadre du Pacte. Le Comité des Treize, pour sa part, déclare que si une telle occasion existait aujourd’hui, il aurait immédiatement présenté des suggestions au Conseil. C’est ce qu’il ne manquera pas de faire si des circonstances plus favorables apparaissent. A l’heure actuelle, il ne peut que décider de suivre attentivement la situation, conformément au mandat qu’il a reçu du Conseil le 19 décembre.

“5. Le Comité se réunira toutes les fois que son président l’estimera nécessaire. Il sera également convoqué à la demande de l’un de ses membres ou de l’une des parties.”

Le rapport dont je viens de donner lecture est le rapport arrêté à l’unanimité par les treize Membres du Conseil qui constituent ce Comité, c’est-à-dire le Conseil sans les parties. Je n’ai rien à ajouter à ce texte.

Le baron ALOISI.—Le Président du Comité des Treize vient de présenter son rapport sur le mandat qui lui avait été confié. Il n’y a pas lieu pour moi de discuter les différents points de ce rapport. Dans ces conditions, je m’abstiendrai de voter.

*Les conclusions du rapport sont adoptées, le représentant de l’Italie s’abstenant.*